



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 14 juillet 2021

Préavis municipal N° 08/2021
FIXATION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS
POUR LA LÉGISLATURE 2021 - 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

A son article 29, la Loi sur les Communes (LC), du 28 février 1956, prévoit ce qui suit :

Art. 29 Indemnités

- ¹ *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- ² *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- ³ *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

D'autre part, le règlement pour le Conseil communal, du 5 janvier 2016, définit clairement à l'article 17, alinéa 14, les attributions et compétences du Conseil par rapport à l'objet du préavis :

Art. 17.- Le Conseil délibère sur :

- 14. la fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC).*

2. RAPPEL

La situation actuelle, en vigueur depuis le début de la législature 2016-2021, résulte d'une décision du Conseil communal, du 6 septembre 2016, décision approuvant une volonté de la commission de l'époque de maintenir pour les membres de la municipalité un système de rétribution clair et précis et, si possible, équitable.

En 2016, le Conseil communal, qui avait suivi la proposition de la Municipalité avait fixé les conditions qui figurent au point 3, ci-après. Néanmoins, elle avait relevé, dans son rapport du 21 août 2016, les faits suivants :

- que d'avoir trois municipaux en retraite sur cinq permet plus de flexibilité et de disponibilité dans l'exercice de leur mandat,
- que pour certains membres de la municipalité, le montant des vacances est inférieur à la perte engendrée par rapport à leur activité professionnelle,
- qu'elle s'est fait une réflexion sur le nombre de municipaux, car avant 2006, le nombre de municipaux était de sept et que le partage des tâches ainsi que des charges étaient plus aisés. Elle pensait qu'il serait judicieux de revenir à ce système, car le taux de travail à effectuer durant les heures de « bureau » peut être un frein aux éventuelles candidatures au sein de l'exécutif Communal.

Sur le principe, la Municipalité est d'avis que le système de rémunération sur la base de ce qui a été pratiqué jusqu'alors est une bonne façon de procéder ; mais qu'aux vus des faits relevés ci-dessus, une adaptation des montants devrait être envisagée, selon les propositions mentionnées, en-dessous.

3. PROPOSITION POUR LA LÉGISLATURE 2021 - 2026

La Municipalité constate que le volume de travail pour les membres de l'exécutif est en constante évolution. Les bases légales ont une fâcheuse tendance à rendre les procédures administratives toujours plus complexes et la tâche des élus plus ardue (aménagement du territoire, police des constructions, marchés publics, etc.). De plus de nombreuses problématiques ont fait leur apparition au cours des dernières années et les tâches mobilisent les membres de la Municipalité de façon accrue.

Elle a toutes les raisons de penser que l'avenir lui réserve encore de nombreuses heures de travail afin de s'adapter aux nouvelles réalités, bien qu'elle ait déjà augmenté le taux d'activité global de son service administratif.

En ce qui concerne les délégations ou représentations, la Municipalité est toujours fortement sollicitée, l'activité de représentation oblige les membres de son collège à se libérer de plus en plus en journée et en soirée, pour un nombre conséquent d'heures ; la pandémie que l'on connaît depuis plus de douze mois n'a pas réduit la voilure.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Municipalité vous propose de fixer les traitements de ses membres, selon le tableau ci-dessous :

Pour la Municipalité	Décision 06.09.2016	Proposition 19.07.2021
Base annuelle Municipal	CHF 8950.--	CHF 9050.--
Supplément au Syndic	CHF 8950.--	CHF 9050.--
Vacation horaire	CHF 43.--	CHF 45.--
Déplacement par Km/voiture	CHF 0.80	CHF 0.80
Frais de téléphone par année	Néant	CHF 500.--

La plus-value vacances est à ajouter aux montants ci-dessus (sauf km) comme suit : + 8.33% (dès 20 ans); + 10,64% (dès 50 ans); + 13,04% (dès 60 ans).

Quant aux indemnités du Conseil Communal, d'entente avec son Bureau, ce dernier vous propose de fixer les indemnités de ses membres de la manière suivante :

Pour le Conseil Communal	Décision 06.09.2016	Proposition 19.07.2021
Président(e) du conseil	CHF 2700.--/an	CHF 2700.--/an
Secrétaire du conseil	CHF 4100.--/an	CHF 4100.--/an*
Huissier	CHF 530.--/an	CHF 530.--/an
Membre du bureau électoral	CHF 45.--/séance	CHF 50.--/séance + repas, (y compris président et secrétaire)
Membre d'une commission	CHF 45.--/préavis	CHF 45.--/préavis
Séance de bureau	CHF 45.--/séance	CHF 45.--/séance excepté président et secrétaire
Rapporteur de commission	CHF 114.--/préavis	CHF 114.--/préavis
Commission de recours	CHF 43.--/h.	CHF 43.--/h.

*Le salaire de base comprend : séances de bureau et du Conseil communal + les PV

L'aspect « excentré » de la commune nous oblige à des déplacements plus longs et plus fréquents, des contraintes qui nous ont amenés à réviser quelque peu les montants figurant dans ce préavis.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 08/2021 du 14 juillet 2021 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. **de fixer** les indemnités et traitements de la Municipalité, dès le 1^{er} juillet 2021, selon la proposition :
 - base annuelle Municipal : CHF 9'050.--;
 - supplément au Syndic : CHF 9'050.--;
 - vacation horaire : CHF 45.--;
 - déplacement par Km/voiture : CHF 0.80,
 - frais de téléphone par année : CHF 500.--
2. **d'approuver** le tableau des indemnités des membres du Conseil Communal,
3. **d'autoriser** la Municipalité à porter ces montants aux budgets des années futures.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Christophe Bifrare



La Secrétaire



Laetitia Nicod

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Carole Harlé, Patrick Berktold, Luc Berney, Claude Piazzini

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic, Patrick Berktold, vice-syndic

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 08/2021 :

Rapporteur : Rémy Tièche

Membres : Michèle Rochat

Gaël Berney

Hugues Vuilleumier

Jean-Victor Bonny

Suppléants : Enola Nussbaumer

Jean-Noël Bifrare